

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur André Bonin, chef du Département de pathologie à la Cité de la Santé de Laval, soit désigné vice-président du Conseil médical du Québec à compter des présentes;

QUE les personnes désignées ci-dessous soient nommées membres du Conseil médical du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter du 6 octobre 1999:

— madame Sophie Gosselin, médecin résidente en médecine d'urgence à l'Université McGill, pour un second mandat;

— madame Michèle Laverdure, directrice générale du CLSC Saint-Hubert, pour un second mandat;

— madame Marie Pineau, pharmacienne, directrice des affaires gouvernementales et de l'éducation professionnelles chez Berlex Canada Inc., pour un second mandat;

— madame Joëlle Lescop, médecin, secrétaire générale du Collège des médecins du Québec, pour un second mandat;

— monsieur Patrick Garceau, étudiant en médecine à l'Université Laval, en remplacement de madame Isabelle Cataphard;

— monsieur Louis Lapointe, chirurgien général au Centre hospitalier régional du Grand-Portage, en remplacement de monsieur Yves Dugré;

— monsieur Laurent Marcoux, médecin omnipraticien au Centre médical Saint-Denis, en remplacement de monsieur André Munger;

QUE monsieur Bernard Millette, professeur titulaire au Département de médecine familiale de l'Université de Montréal, soit nommé membre du Conseil médical du Québec à compter du 6 octobre 1999, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Luc Deschênes, soit jusqu'au 12 avril 2001;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil médical du Québec, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

Gouvernement du Québec

## **Décret 1105-99, 22 septembre 1999**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 28 septembre 1999

ATTENDU QUE se tiendra une réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 28 septembre 1999;

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont importants pour le Québec et que de ce fait, il y a lieu d'y participer;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Transports dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

Monsieur André Trudeau  
Sous-ministre  
Ministère des Transports

Monsieur Denis Michaud  
Membre du Cabinet  
du ministre des Transports

Madame Louise Guimond  
Vice-présidente  
Société de l'assurance automobile du Québec

Madame Claire Monette  
Sous-ministre adjointe  
Ministère des Transports

Madame Sophie Morin  
Conseillère  
Ministère des Transports

Madame Geneviève Ménard  
Conseillère  
Secrétariat aux affaires  
intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32858

Gouvernement du Québec

## Décret 1106-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités et les régies intermunicipales, les établissements et les régies régionales de la santé et des services sociaux, les entreprises, l'organisme et la Société immobilière du Québec mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 2 du chapitre 23 des lois de 1998;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## ANNEXE

### 1. Des municipalités et des régies intermunicipales

Ville d'Acton Vale	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 AM-1000-9417
Ville d'Alma	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2541 AQ-1003-3329
Ville d'Aylmer	Association des employés et employées de bureau de la Ville d'Aylmer inc. AM-1001-5796
Ville de Beauceville	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-1003-7120
Ville de Bécancour	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 AQ-1003-4065
Municipalité de Bégin	Syndicat des employés municipaux de la Municipalité de Bégin AQ-1004-4594
Municipalité de Boischatel	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2736 AQ-1003-2734
Ville de Boucherville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 962 AM-1001-1896
Ville de Boucherville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1640 AM-1001-1897
Ville de Bromont	Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) AM-1000-9119
Ville de Brossard	Syndicat des employés de Ville de Brossard (CSN) AM-1001-5002 AM-1001-4943